



Liquidation judiciaire et décès de mes parents

Par **Parvati**, le **26/08/2014** à **13:04**

Bonjour,

A la mort de mon père, nous avons découvert que sa pharmacie était en liquidation judiciaire. Nous ne savions pas qu'il était en difficulté. En quelques mois, le mandataire nous a révélé que l'endettement s'élevait à 1 000 000 d'euros, sur une quarantaine de créanciers. Les 2 maisons étaient hypothéquées. Ma mère était ruinée, presque à la rue après une vie de labeur. Bref. La situation est restée en suspens car elle a voulu d'abord attaquer la banque d'affaire, créancier principal à 500 000 euros, sur les conseils d'un avocat auquel personne n'avait confiance. Nous n'avons donc ma soeur et moi, pas fait à ce moment là les démarches de renonciation à succession. Elle s'est rétractée.

Et puis elle est morte à son tour, il y a quelques semaines (arrêt cardiaque spontané). Le notaire nous a donc conseillé, étant donné l'état du passif, de faire immédiatement une renonciation à succession de nos deux parents. Ce que nous avons fait. J'ai tout envoyé au mandataire. Je n'ai aucune nouvelle.

Je me demandais si nous étions vraiment protégées, comment se passait l'hypothèque de la maison, la saisie des biens... C'est encore moi qui ai les clefs puisque l'on ne m'a rien demandé. C'est à 1000 kms de mon domicile donc tout est d'autant plus compliqué...

Quelle peut être la suite de nos affaires?

Merci par avance,

Cordialement

Par **domat**, le **26/08/2014** à **15:14**

bjr,

si vous avez renoncé aux successions de vos 2 parents et que ces renonciations ne sont pas contestables, si par exemple vous avez récupéré des biens de vos parents, vous êtes censés n'avoir jamais été héritiers donc on ne peut rien vous réclamer.

attention si vous avez des enfants, ils doivent eux-aussi renoncer à la succession.

selon l'article 806 du code civil le renonçant n'est pas tenu au paiement des dettes et charges de la succession.

cdt